

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 21 mars 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Madame CROIX Mylène
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Madame BERTOOUT Emilie Pouvoir donné à M HENRI Pascal
Monsieur GAURIER Jacques Pouvoir donné à M BOUILLET Francis

Secrétaire de séance : Madame CROIX Mylène

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_12 - APPROBATION DU DERNIER PV
2025_13 - COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025_14 - AFFECTATION DU RESULTAT
2025_15 - SUBVENTIONS COMMUNALES
2025_16 - TAUX DE FISCALITE
2025_17 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
2025_18 - BUDGET PRIMITIF 2025
2025_19 - TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU
2025_20 - MISE EN CONCURRENCE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CENTRE DE GESTION
2025_21 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE
2025_22 - RECRUTEMENT DE 4 GARDES CHAMPETRES PAR TCM AU PROFIT DU SECTEUR RURAL
- Questions diverses

2025_12 - APPROBATION DU DERNIER PV
--

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 31 janvier 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jacques GAURIER. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2025.

11 voix pour

2025_13 - COMPTE FINANCIER UNIQUE

OBJET : Vote du compte financier unique 2024 – budget principal Mesnil Saint Père

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Mesnil Saint Père ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur François NICOLLE » (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 519 105,38	385 800,00	1 884 905,38
	Recettes réalisées (1)	B	709 686,87	513 391,17	1 223 061,04
	Restes à réaliser	C	391 917,74	0,00	391 917,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 541 178,23	751 414,77	2 292 593,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 053 727,01	402 078,90	1 455 805,91
	Restes à réaliser	F	71 551,34	0,00	71 551,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-344 057,14	111 312,27	-232 744,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	22 072,85	385 614,77	407 687,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-321 984,29	496 927,04	174 942,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	320 366,40	0,00	320 366,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 617,89	496 927,04	495 309,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	22 072,85		-344 057,14		-321 984,29
Fonctionnement	484 085,95	98 471,18	111 312,27		496 927,04
TOTAL I	506 158,80	98 471,18	-232 744,87		174 942,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	506 158,80	98 471,18	-232 744,87		174 942,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Mesnil Saint Père ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 voix pour
1 abstention**

2025_14 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 072.85 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 385 614.77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : -344 057.14 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 111 312.27€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 71 551.34 €

En recettes pour un montant de : 391 917.74 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 617.89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 617.89 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 495 309.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de 2024.

11 voix pour

2025_15 - SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part des courriers adressés par diverses associations pour les demandes de subventions 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Amicale des Sapeurs pompiers	1 500	1 500	1 500	1500	1500
ADMR Lusigny	600	600	600	600	600
Espérance Villenevoise	150	150	150	200	150
Ecole de musique Lusigny	50	75	100	100	100
Ass. Aubstars (festival des sosies)	0	150	100	50	0
Croqueurs de pommes	50	50	50	50	50
Association des Amis du Parc	100	120	120	120	120
Coopérative scolaire	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
APE du RPI 3M	200	200	200	200	200
Mesnil en vie	300	300	300	300	300
Olympique de Montiéramey	100	100	100	100	100
Handi Sport	50	100	150	150	150
Les Amis de Saint-André	0	0	300	300	300

ALMEA - CFA Pont Sainte Marie	0	0	0	50	0
FFDSB - don de sang	0	0	0	50	50
Bulle de cuivre	0	0	0	50	50
Etoile de Lusigny	0	0	0	0	100
ASPTT voile	0	0	0	0	100
Coppelia	0	0	0	0	50
Divers	300	200	100	100	100
TOTAL	4 400	4 545	4 770	4 920	5 020

11 voix pour

2025_16 - TAUX DE FISCALITE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur taux actuel.
Pour un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 146 539 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9,39 % (8,48 % en 2024) ;
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65% (identique à 2024) ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,88 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 voix pour

1 abstention – François NICOLLE

2025_17 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
Compte tenu que le tableau des effectifs n'a pas fait l'objet de délibération depuis longtemps, il est préférable de délibérer dessus :

Grade	Catégorie	Filière	Durée
Rédacteur	B	Administratif	35h - temps plein
Adjoint Administratif territorial	C	Technique	13h hebdo
Agent de maîtrise	C	Technique	35h - temps plein
Agent technique	C	Technique	12h hebdo
Agent technique	C	Technique	28h hebdo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

11 voix pour

2025_18 - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mesnil Saint Père pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
011. Charges générales	326 000
012. Charges de personnel	184 500
014. Atténuation de produits	54 000
023. Virement section d'investissement	207 000
65. Autres charges de gestion	82 133
66. Charges financières	60 000
67. Charges exceptionnelles	2 000
68. Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000
TOTAL	920 633

RECETTES FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
002. Excédent antérieur reporté	495 309
013. Atténuations de charge	2 000
70. Produits des services	20 501
73. Impôts et taxes	80 000

731. Imposition directe	227 823
74. Dotations et participations	82 500
75. Autres produits de gestion	4 500
76. Produits financiers	5 000
77. Produits exceptionnels	3 000
TOTAL	920 633

DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	321 984
041. Opé. d'ordre patrimoniales	150 000
16. Emprunts et dettes	193 000
20. Immobilisations incorporelles	35 000
21. Immobilisations corporelles	168 551
TOTAL	868 536

RECETTES INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
021. Virement de la section d'exploitation	207 000
041. Opé. d'ordre patrimoniales	150 000
10. Dotations et réserves	19 018
13. Subventions investissement	391 918
16. Emprunts et dettes assimilées	600
21. Immobilisations corporelles	100 000
TOTAL	868 536

11 voix pour

2025_19 - TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU

Monsieur le Maire explique que suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2025.

Exposé :

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT)

de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque Conseil Municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des Conseils Municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du Conseil Municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le Monsieur le Maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- de superficie,
- de disponibilité foncière,
- de besoins d'aménagement,
- de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,
- de règles locales d'urbanisme en vigueur.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1er janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert devrait s'établir à **219 €**. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

11 voix pour

2025_20 - MISE EN CONCURRENCE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CENTRE DE GESTION

Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031 - Mandat au Centre de Gestion pour organiser les mises en concurrence

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Exposé :

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE JOINT** aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

11 voix pour

2025_21 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

Exposé :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mobilité douce et du cadre de vie, la commune de Mesnil Saint Père souhaite aménager une parcelle communale située entre le restaurant la Cabailote et la Résidence des Lacs en voie douce. Cet aménagement vise à favoriser les déplacements des piétons en toute sécurité, en particulier lors de la période estivale, à améliorer la liaison entre le village et le lac et à renforcer l'attractivité du territoire.

Après étude du projet, les travaux prévus comprennent :

- L'aménagement d'un revêtement adapté aux mobilités douces (cheminements piétons) ;
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux familles en poussette

La voie douce pourra être empruntée par des cyclistes dans le respect des piétons qui resteront prioritaires.

Le coût total estimé du projet s'élève à 10 182,72 euros, financé par la commune et des subventions (fonds de concours de Troyes Champagne Métropole et d'autres partenaires potentiels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aménagement de la parcelle communale située entre le restaurant la Cabailote et la Résidence des Lacs en voie douce ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes compétents ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **CONFIE** la réalisation des travaux à Eiffage Route ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

11 voix pour

2025_22 - RECRUTEMENT DE 4 GARDES CHAMPETRES PAR TCM AU PROFIT DU SECTEUR RURAL
--

Exposé :

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gèrent la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zones urbaines telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux Maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion est égale à un 1 € par an et par habitant, soit un montant total de 447 € pour la commune de Mesnil Saint Père.

Se pose la question de savoir si le contrat est valable à vie ou non, dans la possibilité où le Conseil Municipal ne souhaiterait pas le reconduire plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole ;
- **APPROUVE** l'adhésion au service commun de gardes champêtres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service.

11 voix pour

Questions diverses

Suivi des travaux de l'église

La réception de travaux est retardée de deux semaines à cause des descentes de gouttières et la pose des vitraux cathédrales.

Point des demandes d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Rénovation d'une maison Rue Yvonne Martinot – la demande de permis de construire a été déposé par le pétitionnaire. Le Maire et les services ADS ont rencontré l'architecte afin d'adapter le projet initial au plan local d'urbanisme. Ce dossier devrait être régularisé dans les prochaines semaines.
- Dossier parcelle AC21 – Monsieur et Madame Clochette. Ils ont fait un recours au tribunal administratif concernant le classement la parcelle AC21 en zone AP. Ils considèrent que leur parcelle devrait être classée en zone à urbaniser ou en zone A ou N et non en AP. La municipalité a dû avoir recours au service d'un avocat pour la représenter dans ce conflit.
- Une maison rue de la Basse Bataille : l'entreprise a fait une demande d'urbanisme pour une isolation par l'extérieur. Cependant, les travaux ont été réalisés avant l'obtention d'un accord de la mairie. Par ailleurs, un tel projet recevra un avis négatif car il ne respecte pas le PLU de la commune. Ce dossier sera donc à suivre dans les prochaines semaines.

Le conseil propose d'informer/de rappeler aux habitants les lois, les procédures d'urbanisme à suivre lors de travaux domestiques, par exemple dans le P'tit Méinois.

Bulle de cuivre

L'association souhaite utiliser les locaux de la commune (salle polyvalente et école) afin d'organiser les répétitions du 2 août au 9 août. Ils ont également demandé à occuper la grange Chez Ginette comme lieu de répétition mais cela est encore en discussion.

Camp scouts

Deux camps scouts vont venir cet été séjourner à Mesnil Saint Père :

- du 7 au 13 juillet
- du 4 au 16 août

Il y aura à peu près une trentaine d'enfants pour chaque camp. Ils seront impliqués dans le nettoyage du sentier du Lapin Blanc.

Chenilles processionnaires

La présence de chenilles processionnaires a été signalée à l'entrée de la commune. Le conseil pense à rédiger un arrêté pour lutter contre cette invasion présentant des risques avérés sur les personnes et les animaux.

Le Conseil Municipal décide de faire installer des pièges sur les arbres à l'entrée de la commune.

Fédération de Chasse

La Fédération de chasse a offert à la commune deux kits de 12 arbres chacun (essences locales). Monsieur le Maire propose de planter ces arbres à l'entrée de la commune.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Madame CROIX Mylène
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire